

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 1ER D

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« En l'absence d'avis rendu dans ce délai, il est réputé défavorable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la version du Sénat.